



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 6 novembre 2023 à 20 h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Vincent Poulin

Est absent :

Monsieur le conseiller : Sylvain Carbonneau

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Avis de motion règlement administratif en matière d'urbanisme
- 2.4. Adoption premier projet règlement administratif en matière d'urbanisme
- 2.5. Adoption politique télétravail
- 2.6. Liste personnes endettées envers la municipalité
- 2.7. Déclaration des intérêts pécuniers
- 2.8. Calendrier séance conseil 2024

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Entente géomatique MRC – autorisation signature
- 3.3. Rôle d'évaluation foncière
- 3.4. Agrandissement rangement Hôtel-de-Ville
- 3.5. Bois nouveau développement
- 3.6. Prolongement rue - contrat

4. Travaux publics

- 4.1. Embauche journalier saisonnier déneigement
- 4.2. PPA-CE – reddition de comptes
- 4.3. PPA-ES – reddition de comptes
- 4.4. Fond sécurité routière appel de projet octobre 2023
- 4.5. Déneigement chemin Sogetel
- 4.6. Inspection conduit 6^e rang Est

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention octobre 2023

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites (Guignolée 2023, OPP École Arc-en-Ciel)
- 6.2. Employé étudiant social des fêtes
- 6.3. Prix location salle et glace
- 6.4. Embauche étudiants stade
- 6.5. Filet balle
- 6.6. Prix sports hiver 2023-2024
- 6.7. Formation zamboni annulée
- 6.8. Nomination comités

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 205-11-2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Résolution 206-11-2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 207-11-2023

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2023 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 562 207,18 \$.

Adoptée

2.3 Avis de motion règlement administratif en matière d'urbanisme

Monsieur le conseiller Michel Pigeon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #414-2023 modifiant le règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.4 Adoption premier projet règlement administratif en matière d'urbanisme

Résolution 208-11-2023

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la MRC Beauce-Centre doit adopter l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE suite aux modifications issues du PL69, notamment en lien avec les démolitions, les frais applicables selon les différentes demandes de permis doivent être ajustés aux nouvelles méthodes de traitement des dossiers;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent projet de règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #414-2023 modifiant le règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021 soit adopté.

Adoptée

2.5 Adoption politique télétravail

Résolution 209-11-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne tient à instaurer une politique de télétravail pour aider à concilier les obligations professionnelles, personnelles et familiales;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que cette souplesse permettra d'en tirer plusieurs avantages :

- o Un avantage concurrentiel permettant d'attirer et de maintenir en poste des personnes hautement qualifiées
- o Une diminution du stress
- o Une augmentation de la productivité et une baisse de l'absentéisme
- o Une satisfaction et une motivation accrues

ATTENDU QUE cette politique a pour objectif de fournir des paramètres pour les gestionnaires et les employés qui participeront à un programme de télétravail;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la politique administrative concernant les règles en matière de télétravail de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne soit adoptée.

Adoptée

2.6 Liste personnes endettées envers la municipalité

Résolution 210-11-2023

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code Municipal à l'effet que la greffière-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne approuve l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

Adoptée

2.7 Déclaration des intérêts pécuniers

Les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

2.8 Calendrier séance conseil 2024

Résolution 211-11-2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2024. Ces séances débuteront à 20 h:

15 janvier	12 février
11 mars	8 avril
13 mai	10 juin
8 juillet	12 août
9 septembre	7 octobre
11 novembre	9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois d'octobre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Entente géomatique MRC – autorisation signature

Résolution 212-11-2023

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Tring-Jonction, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d’une ressource en géomatique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l’unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la présente résolution soit adoptée.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon autorise la conclusion d'une entente relative au partage d’une ressource en géomatique entre la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Tring-Jonction. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

3.3 Rôle d’évaluation foncière

Résolution 213-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la firme Servitech, évaluateurs agréés nous a fait parvenir l’examen de l’état du rôle dont l’équilibrage est facultative;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré qu'il y a des écarts existants entre le niveau des valeurs et celui des prix de vente dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet examen conclus qu'il est recommandé une équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la firme Servitech à procéder à l'équilibration pour le prochain rôle triennal 2025-2026-2027.

Adoptée

3.4 Agrandissement rangement Hôtel-de-Ville

Résolution 214-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé des prix auprès de 2 entreprises pour la construction d'un agrandissement à l'Hôtel-de-Ville, soit:

Construction Gilbert Nolet	75 875,00 \$ + tx
Les Constructions CWL inc	82 250,00 \$ + tx

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne retienne Construction Gilbert Nolet pour effectuer les travaux d'agrandissement.

Adoptée

3.5 Bois nouveau développement

Résolution 215-11-2023

ATTENDU QUE des zones doivent être buchées dans le nouveau développement;

ATTENDU QUE ces zones ont été identifiées par l'arpenteur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE donner le contrat à William Poulin pour bucher les zones identifiées.

Adoptée

3.6 Prolongement rue - contrat

Résolution 216-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser le prolongement de la rue des Pins;

ATTENDU QUE la Municipalité doit accorder un contrat pour une partie de ce prolongement, par manque de ressources;

ATTENDU QUE Les Excavations et Pavages de Beauce Ltée peuvent réaliser les travaux nécessaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder le contrat à Les Excavations et Pavages de Beauce Ltée selon la grille de tarif horaire proposée.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Embauche journalier saisonnier déneigement

Résolution 217-11-2023

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier de saisonnier au déneigement est vacant;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne de se doter d'une nouvelle ressource qualifiée en ce domaine;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer l'embauche de Monsieur Dany Boudreault à titre de journalier saisonnier au déneigement au sein de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne selon les modalités décrites dans la convention collective et la description des tâches.

Adoptée

4.2 PPA-CE – reddition de comptes

Résolution 218-11-2023

Dossier : YCU46784-27035(12)-20230530-004

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de St-Odilon-de-Cranbourne approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

4.3 PPA-ES – reddition de comptes

Résolution 219-11-2023

Dossier : HAT33762 – 27035 (12) – 20230530-004
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration
Enveloppe pour des projets d'envergure ou
supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de St-Odilon-de-Cranbourne approuve les dépenses d'un montant de 5 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

4.4 Fond sécurité routière appel de projet octobre 2023

Résolution 220-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande de construction de trottoirs - phase 2- dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière soit autorisé;

QUE le montant de 105 394 \$ représentant la contribution financière au projet soit confirmé;

D'autoriser Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif;

D'autoriser Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, à demander les autorisations nécessaires auprès de la direction territoriale du Ministère des transports et de la Mobilité durable de notre région pour l'obtention d'une permission de voirie.

Adoptée

4.5 Dénéigement chemin Sogetel

Résolution 221-11-2023

ATTENDU QUE Sogetel détient un lot en arrière du garage municipal avec des infrastructures dont une antenne cellulaire;

ATTENDU QUE ce lot doit être accessible en hiver;

ATTENDU QUE Sogetel demande un prix à la Municipalité pour effectuer le déneigement du chemin menant à ses infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité ne déneige pas chez les particuliers;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser de soumissionner pour un déneigement.

Adoptée

4.6 Inspection conduit 6^e rang Est

Résolution 222-11-2023

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois d'octobre 2023 la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé des prix auprès de trois entreprises pour l'inspection et le nettoyage de conduits sanitaires dans le 6^e rang Est;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois prix, soit :

- | | |
|-----------------|-----------|
| i. Canexplore | 11 190 \$ |
| ii. Ortec | 9 406 \$ |
| iii. H2O Enviro | 6 255 \$ |

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des entreprises;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne retienne H2O Enviro pour le mandat d'inspection et nettoyage des conduits sanitaires du 6^e rang Est.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention octobre 2023

Résolution 223-11-2023

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'octobre 2023 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Guignolée 2023, OPP École Arc-en-Ciel)

Résolution 224-11-2023

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE participer financièrement à la Guignolée 2023 réalisée par le CAB au montant de 500 \$;

D'octroyer 300 \$ à l'OPP de l'École Arc-en-Ciel de St-Odilon pour le repas de Noël.

Adoptée

6.2 Employé étudiant social des fêtes

Résolution 225-11-2023

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'inviter les employés étudiants au social des fêtes organisé par la Municipalité.

Adoptée

6.3 Prix location salle et glace

Résolution 226-11-2023

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les prix des locations de salle et la glace au stade pendant la saison hivernale 2023-2024 soient les suivants:

- Glace : 100 \$/h tx incluses
- Glace hockey mineure : 50 \$/h
- Glace sport-étude : 87 \$
- Grande salle stade : 175 \$ + tx
- Petite salle stade : 100 \$ + tx
- Grande salle stade + 1h glace : 250 \$ tx incluses

Adoptée

6.4 Embauche étudiants stade

Résolution 227-11-2023

ATTENDU QUE l'embauche d'étudiants est nécessaire au stade pour l'entretien de la patinoire;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne de se doter de nouvelles ressources en ce domaine;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer l'embauche de Messieurs Mathieu Labbé et Benjamin Labbé à titre d'étudiants au niveau du stade selon les salaires accordés par l'OTJ lors de leur embauche initiale.

Adoptée

6.5 Filet balle

Résolution 228-11-2023

ATTENDU QUE la hauteur actuelle du filet de balle ne permet pas de retenir un nombre suffisant de balles et que celles-ci se perdent dans la rivière Plante;

ATTENDU QU'Industries Fipec Inc estime le coût du filet à 1 210\$ + tx et que Gestion Celmond estime les poteaux et l'installation à 3 765\$ + tx;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'acheter le filet et les poteaux immédiatement et d'en faire l'installation au printemps 2024.

Adoptée

6.6 Prix sports hiver 2023-2024

Résolution 229-11-2023

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les prix des différentes activités sportives offertes pendant la saison 2023-2024 soit les suivants:

- Initiation hockey 5-8 ans : 65 \$
- Initiation patin : 65 \$
- Hockey plaisir : 130 \$

Adoptée

6.7 Formation zamboni annulée

Résolution 230-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une formation aux nouveaux employés pour la zamboni;

ATTENDU QUE la soumission de Boileau a été acceptée au dernier conseil, mais que ceux-ci l'ont reporté à une date inconnue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'annuler la formation de zamboni avec Boileau.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : OTJ, HLM, CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 231-11-2023

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h20.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.